Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 28/02/2022
ID : 073-217303064-20220228-22_02_021-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **10**
Représentés : **5**
Absents : **0**
Date de convocation : **17 février 2022**
Date d'affichage : **17 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à POIROT Marie)

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-02-021

Objet : Convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec Théo Lopez pour la saison 2021-2022

Rapporteur : André Retornaz, Adjoint au Maire.

La Commune soutient depuis de nombreuses années les sportifs de haut niveau de la station au travers de conventions de partenariat.

L'athlète Théo Lopez, âgé de bientôt 22 ans, skieur alpin a sollicité pour la saison 2021-2022 le renouvellement de son contrat de partenariat et de sponsoring avec la Commune de Valloire, notamment pour le port d'une identité visuelle.

Il court depuis trois saisons en coupe d'Europe, et afin de l'accompagner pour atteindre ses objectifs : intégrer les groupes nationaux (FIS) et participer aux compétitions, je vous propose de conclure avec lui un contrat de partenariat sportif et d'utilisation d'image pour la saison 2021-2022.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 28/02/2022
ID : 073-217303064-20220228-22_02_021-DE

Ce contrat aurait pour objet pour l'athlète d'assurer dans les meilleures conditions possibles la visibilité du logo et de la marque « Valloire-Galibier» par leur présence sur son casque, bonnet,

bandeau ou le couvre-chef de celui-ci, afin qu'ils soient le plus largement diffusés auprès du public et des médias.

Ce contrat comprendrait en contrepartie de diverses obligations pour l'athlète le versement d'une prime fixe d'un montant de 3 500 €, correspondant au droit d'exploiter, pour la promotion et la communication de la Station de Valloire, tous les éléments de sa personnalité et notamment ses nom, prénom, signature, image, voix, renommée ainsi que les photographies et films réalisés lors de manifestations officielles, compétitions, entraînements ou séances convenues à cet effet.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 février 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 février 2022,
Ouï l'exposé de Monsieur Retornaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image à conclure avec Théo Lopez pour la saison d'hiver 2021-2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 28/02/2022
Affichage : 28/02/2022
Valloire, le 28/02/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.